



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des Nations Unies  
pour la population**

Distr. générale  
22 novembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Première session ordinaire de 2005**

20-28 janvier 2005, New York

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**Système d'allocation des ressources**

**Fonds des Nations Unies pour la population**

**Examen du système d'allocation des ressources du FNUAP  
aux programmes de pays**

**Rapport de la Directrice exécutive**

*Résumé*

Le présent rapport a été établi comme suite à la décision 2000/19 du Conseil d'administration. Comme l'a demandé le Conseil, le FNUAP a procédé à un examen quinquennal du système d'allocation des ressources en concertation avec les membres du Conseil d'administration, dont les indications l'ont aidé à mettre à jour le système et ont été prises en compte dans le présent rapport.

Le chapitre premier décrit dans ses grandes lignes le système d'allocation des ressources du Fonds. Au chapitre II, on examine l'expérience acquise quant à l'application du système actuel ainsi que les tendances constatées en ce qui concerne les dépenses, par catégorie de pays, pendant la période 1996-2003. Le chapitre III porte essentiellement sur les éléments à retenir pour actualiser le système actuel, notamment les principes de base, l'intégration des pays en transition, la synchronisation du cycle du système d'allocation des ressources et du plan de financement pluriannuel, l'harmonisation des indicateurs du système avec les objectifs du Millénaire pour le développement et les indicateurs du plan de financement pluriannuel, ainsi que la révision des seuils des indicateurs utilisés pour l'application du système d'allocation des ressources.

Le chapitre IV présente des propositions concernant la mise à jour du système d'allocation des ressources, notamment des définitions simplifiées et un système de classification révisé en ce qui concerne les catégories de pays. On y trouvera également des indications concernant les parts relatives des ressources allouées aux programmes de pays, par catégorie de pays. Dans le dernier chapitre, des éléments sont présentés au Conseil d'administration en vue d'une décision éventuelle.



Les annexes contiennent la liste des indicateurs proposés et des sources de données utilisées ainsi que la classification des pays résultant de la révision du système d'allocation des ressources en 2005.

## Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction .....	3
I. Vue d'ensemble du système d'allocation des ressources .....	4
II. Examen de l'expérience acquise dans l'application du système actuel. ....	5
A. Système d'allocation des ressources, CIPD, CIPD+5 et objectifs du Millénaire pour le développement .....	5
B. Le plan de financement pluriannuel : un cadre d'ensemble pour les opérations du FNUAP .....	6
C. Tendances des dépenses par groupe de pays, 1996-2003 .....	7
III. Éléments pour la mise à jour du système actuel .....	8
A. Principes de base du système d'allocation des ressources .....	8
B. Incorporation des pays en transition (groupe T) .....	8
C. Synchronisation du cycle du système d'allocation des ressources et du cycle du PFP ...	9
D. Harmonisation des indicateurs du système d'allocation des ressources avec les indicateurs utilisés concernant les objectifs du Millénaire pour le développement et le PFP .....	9
E. Révision des seuils des indicateurs .....	12
IV. Mise à jour du système d'allocation des ressources .....	14
A. Définition des catégories de pays .....	14
B. Répartition révisée des pays selon les nouvelles catégories .....	15
C. Parts relatives des ressources au titre des programmes de pays, par catégorie .....	16
D. Critères appliqués pour répartir les ressources entre les différents pays .....	17
V. Éléments de décision .....	17
<b>Annexes</b>	
I. Indicateurs utilisés pour le système d'allocation des ressources .....	19
II. Mise à jour du système d'allocation des ressources (2005) : définition des indicateurs et sources des données utilisées .....	20
III. Classement des pays : révision du système d'allocation des ressources, 2005 .....	21

## Introduction

1. Le présent rapport a été établi comme suite à la décision 2000/19 du Conseil d'administration, dans laquelle le Conseil a prié le Directeur exécutif d'entreprendre un nouvel examen quinquennal du système d'allocation des ressources et de lui faire rapport en 2005. Comme l'a demandé le Conseil, le présent examen comporte une évaluation des indicateurs et de leurs seuils respectifs ainsi que la définition des catégories de pays et des parts relatives des ressources allouées aux programmes de pays. Au cours de cet examen, trois consultations officieuses ont eu lieu avec des membres du Conseil d'administration, dont les indications ont été prises en compte pour mettre à jour le système d'allocation des ressources; il en a été tenu compte également dans le présent rapport.

2. Le système d'allocation des ressources du FNUAP approuvé par le Conseil d'administration en 1996 (voir décision 96/15) a été passé en revue et mis à jour en 2000 (voir décision 2000/19). Ce système consiste essentiellement à répartir entre différentes catégories de pays les ressources disponibles au titre des programmes de pays, en se fondant essentiellement sur les progrès accomplis par les pays considérés sur la voie de la réalisation des objectifs fixés par la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), puis par le Processus CIPD+5. Il a permis au FNUAP de concentrer les ressources limitées dont il dispose sur les pays qui ont le plus besoin de résoudre des problèmes prioritaires dans les domaines de la population, de la santé procréative et de l'égalité des sexes.

3. Le chapitre premier du présent rapport est une vue d'ensemble de l'évolution du système d'allocation des ressources. Au chapitre II, on examine l'expérience acquise quant à l'application du système actuel. Celui-ci est évalué dans le contexte des objectifs du Millénaire concernant le développement ainsi que de la CIPD et du Processus CIPD+5, et décrit dans ses grandes lignes le plan de financement pluriannuel (PFP) pour la période 2004-2007, qui constitue le cadre d'ensemble dans lequel s'inscrivent les programmes du FNUAP et le système d'allocation des ressources. L'attention est également appelée sur la mesure dans laquelle les pays ont progressé sur la voie de la réalisation des objectifs de la CIPD, ainsi que sur les résultats de l'examen consacré par le FNUAP à la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD pendant la période 1994-2004. Le chapitre II examine en outre les progrès accomplis dans l'application du système actuel d'allocation des ressources, tels qu'il ressortent des dépenses engagées, par catégorie de pays, pendant la période 2001-2003, et détermine, sur la base de cet examen, quels sont les éléments du système devant être mis à jour.

4. Au chapitre III du rapport, des propositions sont présentées concernant la mise à jour du système actuel; elles portent notamment sur les principes de base régissant l'allocation des ressources, sur la simplification du système par l'intégration des pays en transition dans les différentes catégories de pays, sur l'harmonisation des indicateurs utilisés dans le système actuel avec ceux des objectifs du Millénaire pour le développement et du plan de financement pluriannuel pour la période 2004-2007, ainsi que sur la révision des seuils des indicateurs et la simplification des définitions des catégories de pays.

5. Le chapitre IV récapitule les propositions de fond qui sous-tendent la mise à jour du système d'allocation des ressources et présente les résultats auxquels aboutissent les révisions proposées en ce qui concerne la répartition des pays par

catégorie et les parts relatives des ressources allouées aux différents groupes. On y trouvera aussi une description générale des facteurs qui seront pris en compte pour la répartition des ressources entre les différents pays appartenant à des groupes particuliers.

6. Enfin, des éléments sont présentés au Conseil d'administration au chapitre V en vue d'une décision éventuelle.

## **I. Vue d'ensemble du système d'allocation des ressources**

7. Le système d'allocation des ressources doit être dynamique, mais doit aussi conserver sa pertinence eu égard aux priorités fondamentales et aux grandes orientations du moment. Le Fonds a toujours respecté ce principe dans les systèmes d'allocation de ses ressources appliqués depuis 1977 et, avec l'approbation de ses organes directeurs, il a régulièrement réexaminé et révisé ces systèmes. Le FNUAP fournit une assistance à tous les pays en développement qui en font la demande. Tout en maintenant ce principe d'universalité, il a fourni son assistance en se fondant sur un système d'allocation des ressources. Selon le système en vigueur, avant la CIPD, on déterminait quels étaient les pays prioritaires en se fondant sur un certain nombre d'indicateurs démographiques et sur le revenu par habitant. Ce système a été périodiquement réexaminé et révisé ou mis à jour par le Conseil d'administration. Après la CIPD, le Conseil a adopté, en 1996, un nouveau système fondé sur le principe analytique selon lequel les pays qui ont le plus de chemin à faire pour atteindre les objectifs de la CIPD dans les domaines de la santé procréative, de la réduction de la mortalité et de l'égalité des sexes en matière d'éducation devraient bénéficier d'une assistance prioritaire de la part du FNUAP (pour plus de détails, voir DP/FPA/1996/15). Le système actuel, qui est une mise à jour du système de 1996, a été approuvé en 2000 (voir DP/FPA/2000/14 et décision 2000/19).

8. Le système actuel, qui est fondé sur une série de huit indicateurs et des seuils correspondants – proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié, taux de fréquence de la contraception (toutes méthodes confondues); proportion de la population de 15 à 24 ans affectée par le VIH/sida; taux de fécondité des adolescentes; taux de mortalité infantile; taux de mortalité maternelle; taux d'alphabétisation des femmes adultes; et taux net de scolarisation au niveau du secondaire – va dans le sens des indicateurs retenus pour le plan de financement pluriannuel (PFP) pour la période 2000-2003 (voir DP/FPA/2000/6) et reflète les objectifs institutionnels du Fonds ainsi que les objectifs du Processus CIPD+5. Les pays sont classés en trois groupes, A, B et C, en fonction des progrès réalisés pour atteindre les seuils établis pour les huit indicateurs.

9. Les catégories de pays ont été définies comme suit : a) les pays en développement n'ayant atteint le seuil que de quatre indicateurs au maximum et dont le produit national brut (PNB) annuel par habitant est inférieur à 900 dollars sont classés dans le groupe A. Tous les pays les moins avancés sont automatiquement classés dans ce groupe; b) les pays en développement ayant atteint les seuils de 5 ou 6 indicateurs ou, s'ils n'y sont pas parvenus, ayant un PNB par habitant égal ou supérieur à 900 dollars sont classés dans le groupe B; c) les pays en développement ayant atteint les seuils de 7 ou 8 indicateurs sont classés dans le groupe C. Le système d'allocation des ressources comprend deux autres groupes : le

groupe T, composé des pays en transition, et le groupe O (autres pays). Environ 67 à 69 % des ressources du FNUAP à affecter aux programmes de pays vont à des pays du groupe A; 19 à 21 % aux pays du groupe B; 7 à 9 % aux pays du groupe C; 3 à 4 % aux pays en transition (groupe T); et 1,5 % aux autres pays (groupe O).

## **II. Examen de l'expérience acquise dans l'application du système actuel**

### **A. Système d'allocation des ressources, CIPD, CIPD+5 et objectifs du Millénaire pour le développement**

10. Le Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) en 1994 a marqué un tournant important dans l'évolution du système d'allocation des ressources du FNUAP, qu'il s'agisse de sa raison d'être ou de son contenu. Conformément au Programme d'action, le nouveau système mis au point en 1996 était profondément différent des systèmes antérieurs en ce sens qu'il établissait un lien entre les indicateurs utilisés pour la classification des pays en fonction de leurs besoins prioritaires et les priorités du Fonds en matière de programmes, approuvées par le Conseil d'administration et elles-mêmes issues du programme de la CIPD. De même, l'examen du Programme d'action effectué dans le cadre du Processus CIPD+5 a joué un rôle déterminant en fixant des buts à atteindre dans un délai donné aux fins de la réalisation des objectifs de la CIPD et en prenant acte de la gravité et des incidences de la propagation de l'épidémie de VIH/sida. En conséquence, lors de la révision, en 2000, du système d'allocation des ressources de 1996, il a été décidé d'ajouter de nouveaux indicateurs pour tenir compte de ces éléments nouveaux.

11. Les objectifs du Millénaire pour le développement ont donné une signification nouvelle à la coopération internationale pour le développement, les efforts devant être axés sur l'élimination de la pauvreté extrême et de la faim. Les huit objectifs du Millénaire pour le développement, qui sont interdépendants, sont étroitement liés à ceux de la CIPD et du Processus CIPD+5 et, dans certains cas, leur font pendant. Il importe de souligner que la réalisation des objectifs de la CIPD et du Processus CIPD+5 est essentielle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Comme on l'explique dans l'un des chapitres suivants, on a eu le souci d'inclure dans le système révisé un grand nombre des indicateurs retenus pour les objectifs du Millénaire pour le développement, de même que d'autres indicateurs qui sont en rapport étroit avec ces derniers. De cette façon, le système d'allocation des ressources du Fonds a été aligné au plus près sur les objectifs du Millénaire pour le développement.

12. Selon le rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement pendant la période 1994-2004 (E/CN.9/2004/3), des progrès ont été faits, mais ils ne sont pas uniformes d'un pays à un autre et d'un groupe de population à un autre dans un même pays. On peut lire, notamment, dans ce rapport que la planète compte 6,4 milliards d'habitants en 2004 et que le taux d'accroissement de la population marque un ralentissement. Celui-ci s'explique par une baisse quasi universelle de la fécondité dans les années 90, en particulier dans les pays en développement, par une

diminution du nombre des pays où le taux de fécondité est élevé (plus de cinq enfants par femme), et par une augmentation du nombre de ceux où il est inférieur au taux de remplacement des générations. Si l'espérance de vie moyenne à la naissance a augmenté au niveau mondial, les progrès ne sont pas uniformes et dans de nombreux pays ce taux a stagné, lorsqu'il n'a pas diminué, principalement du fait de la réapparition de certaines maladies et de la propagation de l'épidémie de VIH/sida. La plupart des pays de l'Afrique subsaharienne, par exemple, sont encore loin d'avoir atteint l'objectif fixé par la CIPD pour la réduction des taux de mortalité infantile, juvénile et maternelle.

13. De nombreux pays se sont dotés de programmes de santé procréative et l'accroissement des taux d'utilisation des méthodes contraceptives modernes dénote un meilleur accès aux services de planification familiale. Toutefois, si ces taux sont de l'ordre de 54 % dans les pays en développement, il reste que, dans ces pays, de nombreuses naissances ne sont pas désirées ou se produisent à un moment inopportun et que les méthodes modernes de planification familiale sont encore hors de portée de nombreux couples. L'impossibilité de faire face aux besoins en matière de planification de la famille demeure pour de nombreux pays un sujet de grande préoccupation. Par ailleurs, le comportement procréateur des adolescents est devenu un sujet de préoccupation dans le monde entier. La crise du VIH/sida met en péril le développement ainsi que les progrès sociaux et économiques réalisés pendant les décennies précédentes; elle a entraîné des hausses des taux de morbidité et de mortalité dans au moins 53 des pays les plus affectés.

14. Un examen des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD, entrepris par le FNUAP dans le cadre d'une étude mondiale dont les résultats ont été publiés dans *Investing in People: National Progress in Implementing the ICPD Programme of Action, 1994-2004*, aboutit à des résultats similaires. Il y est aussi indiqué que les pays sont de plus en plus nombreux à reconnaître que la réalisation des objectifs de la CIPD est essentielle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et qu'il y a tout avantage à coordonner les efforts pour atteindre les uns et les autres.

## **B. Le plan de financement pluriannuel : un cadre d'ensemble pour les opérations du FNUAP**

15. De plus en plus, les résultats obtenus par le FNUAP sont évalués par rapport à sa contribution globale à la réalisation des objectifs de développement, notamment ceux qui sont énoncés dans le Programme d'action de la CIPD et dans le Processus CIPD+5 et, plus récemment, les objectifs du Millénaire pour le développement. Le plan de financement pluriannuel (PFP) constitue le plan stratégique à moyen terme du FNUAP et vise à renforcer sa contribution à la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD dans le contexte de la lutte contre la pauvreté. Il vise à améliorer l'efficacité des efforts faits par le Fonds pour l'obtention de résultats en matière de développement. Le PFP pour la période 2004-2007 (DP/FPA/2004/4) est fondé sur l'orientation stratégique issue du processus de transition du Fonds.

16. Le cadre de résultats stratégiques du PFP 2004-2007 montre clairement l'interdépendance organique existant entre l'orientation des programmes du Fonds, d'une part, et, d'autre part, les objectifs de la CIPD et du Processus CIPD+5 ainsi que les objectifs du Millénaire pour le développement. Étant donné l'importance

que revêt le cadre de résultats stratégiques pour le système d'allocation des ressources du Fonds, l'utilisation de plusieurs indicateurs utilisés dans le PFP a été proposée pour la classification des pays en fonction de leurs besoins prioritaires, comme on le verra au chapitre III.

### C. Tendances des dépenses par groupe de pays, 1996-2003

17. Le système actuel d'allocation des ressources du FNUAP a permis à celui-ci de réorienter progressivement ses ressources au titre des programmes de pays conformément aux décisions 1996/15 et 2000/19 et, par là même, d'accroître les ressources allouées aux pays dont les besoins sont les plus pressants. Pour faciliter l'évaluation de l'application du système, des données ont été présentées au tableau 1 pour deux périodes : la période 1996-2000 (qui correspond au système approuvé à l'origine) et la période 2001-2003 (qui faisait suite à la première révision du système). Il ressort clairement de ce tableau que les pays du groupe A ont reçu une part croissante des ressources, comme l'avait demandé le Conseil d'administration, celle-ci étant passée de 62 % pendant la période 1996-2000 à 67 % pendant la période 2001-2003, contre 56 % en 1995. Les parts actuellement attribuées aux groupes A, B et C se situent dans les fourchettes approuvées par le Conseil dans sa décision 2000/19.

Tableau 1

#### Part des dépenses annuelles au titre des programmes de pays, par groupe prioritaire, 1996-2000 et 2001-2003

Groupe (année 2000)	Dépenses annuelles moyennes, 1996-2000		Dépenses annuelles moyennes 2001-2003		Objectifs
	Millions de dollars É.-U.	Pourcentage	Millions de dollars É.-U.	Pourcentage	Pourcentage
A	97	62	102	67	67-69
B	37	24	29	19	19-21
C	13	8	13	9	7-9
<b>Total*</b>	<b>158</b>	<b>100</b>	<b>153</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

\* Y compris les montants alloués aux groupes « T » et « O », non indiqués dans le tableau.

18. Les résultats obtenus auraient été encore plus marquants si pendant la dernière décennie, les ressources du FNUAP avaient été à la hauteur des besoins croissants des pays en développement et des prévisions quant à l'ampleur des ressources nécessaires pour les satisfaire. En raison de ces pénuries en particulier pendant la période 1998-2002, la moyenne annuelle des dépenses au titre des programmes de pays est tombée successivement de 184 millions de dollars en 1995 à 158 millions pendant la période 1996-2000, et finalement à 153 millions pour la période 2001-2003. Les tendances récentes en ce qui concerne les ressources ordinaires du Fonds sont encourageantes. L'accroissement des ressources ordinaires est nécessaire pour faire face à l'accroissement des besoins et créer des capacités dans les pays du groupe A tout en répondant aux besoins prioritaires des autres pays. L'accroissement des ressources allouées aux pays du groupe A en dépit du déclin général des ressources traduit de façon claire et nette la détermination du Fonds à concentrer les

ressources limitées dont il dispose sur les pays prioritaires. Le Fonds a pris un certain nombre de mesures pour faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte dans tous les nouveaux programmes de pays des quatre dernières années, au stade de leur conception, des questions liées à la capacité d'absorption. Toutefois, l'intensification des efforts visant à aider les pays les plus pauvres dans ce domaine a été entravée par l'insuffisance des ressources.

### **III. Éléments pour la mise à jour du système actuel**

#### **A. Principes de base du système d'allocation des ressources**

19. L'application du système d'allocation des ressources repose sur un certain nombre de principes de base qui restent valides et sont récapitulés ci-après :

- a) Adhésion aux principes de base du Programme d'action de la CIPD;
- b) Fourniture d'une assistance technique à tous les pays en développement qui en font la demande (universalité);
- c) Assistance financière axée sur les pays où il reste le plus de progrès à faire pour atteindre les objectifs de la CIPD en ce qui concerne l'accès aux services de santé procréative et de planification familiale, la réduction de la mortalité infantile et maternelle et l'accès à l'éducation pour les femmes et les filles;
- d) Élimination progressive de l'aide financière ou réduction de sa portée et des montants alloués dans le cas des pays qui sont prêts d'atteindre les objectifs de la CIPD ou les ont déjà atteints;
- e) Attention particulière accordée aux pays à faible revenu, aux pays les moins avancés et aux pays de l'Afrique subsaharienne;
- f) Fourniture d'une assistance temporaire aux pays en transition, en particulier dans les domaines de la planification familiale et de la santé procréative;
- g) Promotion de la coopération Sud-Sud.

20. L'examen de l'expérience acquise au cours des quatre dernières années et d'autres éléments nouveaux intervenus pendant la même période montre que les éléments ci-après devraient être encore affinés : intégration des pays en transition dans les groupes A, B, C ou O; synchronisation du cycle du système d'allocation des ressources et du cycle du PFP; harmonisation des indicateurs utilisés pour le système d'allocation des ressources avec les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement et du PFP 2004-2007; nouvelle simplification des définitions des catégories de pays. Ces questions clefs sont examinées ci-après.

#### **B. Incorporation des pays en transition (groupe T)**

21. Dans le système d'allocation des ressources initialement approuvé en 1996 et dans le système mis à jour en 2000, les pays en transition étaient rangés dans une catégorie distincte (groupe T) et, avec l'approbation du Conseil d'administration, leurs parts respectives des ressources étaient prises en compte dans le système d'allocation des ressources. La disponibilité des données dans les domaines de la population et de la santé procréative s'étant améliorée ces dernières années, tout

comme celle des données sur le revenu par habitant pour les pays de cette catégorie, il est désormais possible de les classer dans l'un ou l'autre des différents groupes prioritaires. Plus important encore, la plupart des pays en transition restent confrontés à de graves problèmes liés à la mise en œuvre d'une approche des soins de santé procréative fondée sur les droits en la matière, à la forte prévalence du VIH/sida, à l'inadéquation des services de planification de la famille et à l'accès limité aux méthodes de contraception modernes, à l'incidence des grossesses parmi les adolescentes et à la traite des personnes, ainsi qu'à l'accès insuffisant des services de santé procréative de qualité, en particulier pour les femmes. La nécessité pour le Fonds de continuer à fournir une assistance technique et, dans une mesure limitée, financière, est évidente. Il convient de noter que les autres fonds et programmes des Nations Unies ne traitent pas ces pays comme constituant un groupe distinct dans leur système d'allocation des ressources. Le concept de la fourniture d'une assistance temporaire à ces pays ne semble plus pertinent. En conséquence, le FNUAP recommande d'incorporer les pays en transition dans les groupes A, B, C ou O en fonction des progrès qu'ils ont respectivement réalisés, mesurés à l'aide des indicateurs utilisés pour le système d'allocation des ressources.

### **C. Synchronisation du cycle du système d'allocation des ressources et du cycle du PFP**

22. L'importance du PFP pour ce qui est de l'allocation des ressources a été soulignée au chapitre précédent. Il est envisagé de synchroniser le cycle du PFP et celui du système d'allocation des ressources pour renforcer la complémentarité entre ces deux outils stratégiques essentiels, l'un étant axé sur les résultats à atteindre et les ressources requises et l'autre sur la méthode d'allocation des ressources. Le FNUAP envisage aussi d'harmoniser le budget d'appui biennal avec le prochain PFP en mettant davantage l'accent sur les résultats pour refléter les recommandations du Conseil d'administration, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et des vérificateurs des comptes. Le PFP 2004-2007 a un cycle de quatre ans et le système actuel d'allocation des ressources couvre la période 2001-2005, soit un cycle de cinq ans. Étant donné que le FNUAP compte intégrer ses outils de planification, de financement et de budgétisation au cours d'un futur cycle, il est recommandé d'approuver le système d'allocation des ressources proposé, qui serait appliqué à compter de janvier 2005, étant entendu que le FNUAP réexaminerait ce système à la fin de l'année 2007 et proposerait des modifications visant à faciliter l'intégration future des outils de gestion susmentionnés.

### **D. Harmonisation des indicateurs du système d'allocation des ressources avec les indicateurs utilisés concernant les objectifs du Millénaire pour le développement et le PFP**

23. Comme on l'a fait observer plus haut, le système d'allocation des ressources approuvé en 1996 a été élaboré en s'inspirant des objectifs de la CIPD et des indicateurs correspondants, alors que le système révisé de 2000 s'inspirait des objectifs et repères adoptés par la communauté internationale lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au Processus CIPD+5. Lors du présent examen, on a examiné de près les indicateurs utilisés dans le système d'allocation des ressources en vue de les harmoniser dans la mesure du

possible avec les objectifs du Millénaire pour le développement et les indicateurs correspondants. Depuis l'adoption de la Déclaration du Millénaire en 2000, ces derniers sont devenus la pierre angulaire de la coopération pour le développement et constituent un cadre commun dans lequel s'inscrivent les activités du système des Nations Unies, en particulier au niveau des pays.

24. L'accent mis sur la pauvreté est au cœur même des huit objectifs du Millénaire pour le développement. Conjugués au premier objectif relatif au revenu et à la pauvreté, les cinq autres objectifs du Millénaire pour le développement, qui portent sur l'éducation primaire, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la mortalité des enfants, la santé maternelle et le VIH/sida, reflètent collectivement les multiples aspects du problème de la pauvreté. C'est pourquoi ils devraient être le fondement même de toute action bien ciblée visant à réduire la pauvreté. Il convient de noter que, malgré l'importance cruciale de l'insuffisance du revenu dans la lutte contre la pauvreté, le fait qu'on ne dispose d'aucun indicateur solide, assorti d'échéances bien définies et comparable au niveau international, pour tous les pays en développement, est un obstacle majeur. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été recommandé pour le moment de prévoir l'utilisation, dans le système d'allocation des ressources, d'un indicateur portant expressément sur l'insuffisance du revenu et la pauvreté. Vu les efforts entrepris collectivement par la communauté internationale en vue de recueillir des données sur l'indicateur relatif à la pauvreté utilisé pour les objectifs du Millénaire, il pourrait être possible, à un stade ultérieur, de prévoir son utilisation dans le système d'allocation des ressources. Toutefois, comme on le verra plus loin, on a retenu, lors de la présente mise à jour, des indicateurs qui sont directement liés à tous les objectifs de fond du Millénaire pour le développement.

25. Comme on l'a vu dans l'introduction, on a toujours utilisé une série d'indicateurs portant sur l'accès aux services de santé procréative, la réduction de la mortalité et l'éducation des filles ainsi que les disparités entre les sexes, de même que les données sur le revenu par habitant, pour définir les catégories de pays A, B et C. Le présent examen des indicateurs a été entrepris en ayant à l'esprit deux considérations : continuer à porter une attention particulière à trois domaines correspondant à des objectifs de la CIPD : santé procréative, réduction de la mortalité et égalité des sexes dans le domaine de l'éducation et, d'autre part, harmoniser les indicateurs pour ces trois secteurs avec les indicateurs correspondants du PFP et du Millénaire. En prenant pour référence les indicateurs de la version révisée de 2000, on propose de retenir les sept indicateurs suivants :

- a) Proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié (sans changement);
- b) Taux de fréquence de la contraception (méthodes modernes exclusivement) au lieu de l'indicateur actuel pour lequel sont retenues toutes les méthodes quelles qu'elles soient;
- c) Proportion de la population de 15 à 24 ans affectée par le VIH/sida (sans changement);
- d) Taux de fécondité des adolescentes (indicateur supplétif du nombre de grossesses) (sans changement);
- e) Taux de mortalité des moins de 5 ans, au lieu du taux de mortalité infantile;

f) Taux de mortalité maternelle (sans changement);

g) Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans, au lieu du taux d'alphabétisation des femmes adultes.

26. Pour résumer, il est recommandé de n'apporter aucun changement à quatre des indicateurs actuellement utilisés et de modifier comme suit les trois autres :

a) Le taux de fréquence de la contraception, toutes méthodes confondues, sera remplacé par le taux concernant les méthodes modernes seulement. Ces dernières devenant d'un accès de plus en plus facile dans de nombreux pays et l'accent étant mis sur les programmes de santé procréative bénéficiant de l'appui du FNUAP, le taux d'utilisation des méthodes modernes seulement serait plus utile pour établir statistiquement les différences entre les pays en ce qui concerne les possibilités d'accès aux services de santé procréative;

b) Il est recommandé d'utiliser le taux de mortalité des enfants âgés de moins de 5 ans au lieu du taux de mortalité infantile car non seulement il comprend ce dernier, mais il tient compte aussi de la mortalité des enfants âgés d'un à 4 ans. Sur la base du taux de mortalité des moins de 5 ans, il sera possible de prendre en compte indirectement les pratiques discriminatoires dont sont victimes les fillettes âgées de 1 à 4 ans dans un grand nombre de pays. C'est en outre un instrument qui reflète avec précision la situation socioéconomique;

c) Il est proposé de remplacer le taux d'alphabétisation des femmes adultes par le taux d'alphabétisation des femmes âgées de 15 à 24 ans, pour deux raisons : en premier lieu, pour s'attaquer avec efficacité aux problèmes qui se posent dans les domaines de la population, de l'égalité des sexes et de la santé procréative, les adolescents, les jeunes gens et les jeunes adultes constituant un groupe important dont l'autonomisation est nécessaire. Le taux d'alphabétisation de ce groupe en est un bon indicateur. En second lieu, vu la prépondérance des taux d'alphabétisation des femmes plus âgées dans le taux global relatif à la population féminine adulte et comme ces taux ne changent pas en général, au cours des années, le taux d'alphabétisation des femmes adultes n'est pas un indicateur suffisamment précis pour déceler les changements transversaux qui se produisent dans une société sur des périodes de courte durée. C'est pourquoi le taux d'alphabétisation des femmes âgées de 15 à 24 ans est considéré comme un indicateur plus précis.

27. On recommande également de ne plus utiliser le taux net de scolarisation dans le secondaire, étant donné qu'on ne dispose pas de données, présentées à intervalles réguliers, pour tous les pays. Le FNUAP a étudié la possibilité de le remplacer par un indicateur précis sur la pauvreté et l'insuffisance du revenu ou par un indicateur sur l'inégalité des revenus, ou encore un indicateur supplétif de la pauvreté. Malgré tous ses efforts, il n'a pas été possible de trouver un indicateur fiable de l'insuffisance du revenu pour tous les pays en développement, se rapportant à une même période et provenant d'une seule et même source internationale. La situation est à peine meilleure pour ce qui est du nombre des pays pour lesquels des données sur l'inégalité des revenus sont disponibles.

28. Une analyse statistique réalisée par le FNUAP montre que l'indicateur économique-démographique du taux de dépendance lié à l'âge (le nombre de jeunes et de personnes âgées à charge par adulte appartenant à la population active) est un bon indicateur de l'insuffisance du revenu. Ayant conscience qu'il importe d'inclure au moins un indicateur indirect lié à la pauvreté dans le système d'allocation des

ressources, et se conformant à la suggestion formulée par des membres du Conseil d'administration au cours de récentes consultations officielles, le FNUAP a recherché un indicateur concernant les femmes, mais qui reflète également leur situation eu égard à la pauvreté. Il semble qu'un indicateur du taux de dépendance, une fois modifié et défini comme étant le nombre de personnes jeunes ou âgées à charge par femme adulte serait un bon choix. Étant donné que dans presque toutes les sociétés, la charge des jeunes et des personnes âgées incombe principalement aux femmes adultes, ce taux modifié rend compte de façon satisfaisante de la charge supportée par ces dernières. Cet indicateur reflète également les incidences qu'ont sur les femmes le VIH/sida, la migration sélective (favorisant les hommes), ainsi que les troubles civils et les conflits. Une analyse a permis en outre de constater une corrélation étroite entre ce taux et la pauvreté. Il est par conséquent proposé de retenir cet indice simple de la charge imposée aux femmes, qui viendrait s'ajouter aux sept indicateurs indiqués au paragraphe 25 et qui constituerait le huitième indicateur du système révisé d'allocation des ressources.

29. Les huit indicateurs qui seraient utilisés pour le système d'allocation des ressources non seulement correspondent bien aux objectifs de la CIPD et du Processus CIPD+5 ainsi qu'aux objectifs du Millénaire pour le développement, mais reflètent en outre, pris collectivement, la situation des pays considérés pour ce qui est de la pauvreté. On trouvera au tableau figurant à l'annexe I une comparaison générale des indicateurs utilisés dans le système actuel et de ceux qui sont proposés pour la révision de 2005. Les sources des données relatives aux indicateurs sont indiquées à l'annexe II.

## **E. Révision des seuils des indicateurs**

30. L'analyse des progrès accomplis par les pays quant à la réalisation des objectifs de la CIPD, dont il a été rendu compte dans un chapitre précédent, montre que les progrès ont été inégaux d'un pays à l'autre et d'un secteur à l'autre dans un même programme de pays. Si des progrès ont été faits, dans une certaine mesure, en ce qui concerne l'accès aux services de santé procréative, en particulier pour ce qui est de la planification de la famille et des soins en cours de grossesse, la situation ne s'est pas améliorée en ce qui concerne la mortalité et la morbidité des jeunes enfants et des mères, ainsi que l'infection par le VIH/sida chez les jeunes.

31. Depuis 1996, des progrès ont certes été réalisés. Si on examine les accroissements successifs du pourcentage moyen des seuils atteints par les pays dans le cadre du système d'allocation des ressources, on constate que celui-ci est passé de 43 % en 1996 à 49 % en 2000 et que depuis cette date, il est resté de l'ordre de 50 %. Ceci indique que d'une manière générale, les pays se trouvent exactement à mi-chemin de la réalisation des objectifs de la CIPD et du Processus CIPD+5. Étant donné que des progrès suivis n'ont pas été enregistrés au cours des dernières années dans de nombreux pays, le FNUAP propose de maintenir les seuils établis en 2000 pour la plupart des indicateurs et, pour les autres, il a établi des seuils en se fondant sur les objectifs du Processus CIPD+5 et les objectifs du Millénaire pour le développement. Les seuils qui seraient utilisés à l'avenir pour les huit indicateurs, afin de déterminer quels sont les pays qui ont atteint tel ou tel objectif, sont présentés au tableau II ci-après.

Tableau 2  
**Mise à jour du système d'allocation des ressources en 2005 :  
 indicateurs et seuils proposés**

<i>Indicateur proposé</i>	<i>Seuil</i>
1. Proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié	60 % ou plus
2. Taux de fréquence de la contraception (méthodes modernes exclusivement)	25 % ou plus
3. Proportion de la population de 15 à 24 ans affectée par le VIH/sida	5 % au maximum
4. Taux de fécondité des adolescentes	65 pour 1 000 au maximum
5. Taux de mortalité des moins de 5 ans	60 pour 1 000 au maximum
6. Taux de mortalité maternelle	100 pour 100 000 naissances vivantes au maximum
7. Taux d'alphabétisation des femmes âgées de 15 à 24 ans	80 % ou plus
8. Taux de dépendance lié à l'âge (charge supportée par les femmes)	1 400 pour 1 000 au maximum

32. Le présent examen des indicateurs et de leurs seuils respectifs met en relief, comme cela avait été le cas lors du dernier examen, l'importance qu'il y a à disposer de données de bonne qualité, à jour et comparables sur la population, la santé procréative et l'égalité des sexes, sans lesquelles il est extrêmement difficile d'évaluer les progrès accomplis ou d'ajuster les seuils comme il convient. Le FNUAP souligne que la communauté internationale doit s'attacher d'urgence à améliorer la situation en ce qui concerne les indicateurs, faute de quoi il est impossible d'appliquer convenablement des méthodes de prise de décisions fondées sur des données factuelles, aux fins de la formulation des politiques, de l'élaboration et du suivi des programmes, ainsi que de l'allocation des ressources.

33. L'harmonisation du système d'allocation des ressources avec les objectifs du Millénaire pour le développement renforcera la contribution du FNUAP à l'élimination de la pauvreté, ainsi que la complémentarité des efforts faits aux niveaux national et international pour atteindre les objectifs de la CIPD et ceux du Millénaire. Le niveau de développement (revenu national brut par habitant) a une importance cruciale pour la détermination des pays bénéficiant du rang de priorité le plus élevé (groupe A), c'est-à-dire ceux qui ont le plus de chemin à faire pour atteindre les objectifs de la CIPD et les objectifs du Millénaire pour le développement. Il est toutefois nécessaire d'appliquer le critère du revenu avec souplesse pour définir les autres groupes de pays prioritaires, c'est-à-dire ceux qui ont fait beaucoup de progrès (groupe B) et ceux qui ont fait des progrès considérables (groupe C). Il convient de noter que les pays des groupes B et C, bien qu'ayant un revenu par habitant relativement élevé par rapport à celui des pays à faible revenu, continuent à connaître de graves problèmes dans le domaine de la santé procréative, en particulier s'agissant des femmes et des adolescents, ainsi que

dans le domaine de la parité entre les sexes et du HIV/sida. Étant donné que dans la présente mise à jour du système, l'accent a été mis sur la pauvreté à l'aide des indicateurs proposés, il semblerait approprié de ne plus faire de distinction entre les catégories B et C en fonction du revenu national brut par habitant. Les résultats que les différents pays ont obtenus en ce qui concerne la réalisation des objectifs de la CIPD et les indicateurs du Millénaire seraient suffisants. En conséquence, il est proposé de simplifier la définition de ces catégories.

#### **IV. Mise à jour du système d'allocation des ressources**

34. Les propositions tendant à mettre à jour le système d'allocation des ressources sont récapitulées ci-après. En résumé, le système comporterait les éléments suivants :

- a) Maintien des principes de base régissant le système d'allocation des ressources actuel, à l'exception du concept d'une assistance temporaire aux pays de la catégorie T;
- b) Synchronisation du cycle du PFP et du cycle du système d'allocation des ressources;
- c) Harmonisation des indicateurs utilisés pour le système d'allocation des ressources avec les objectifs du Millénaire pour le développement et du PFP;
- d) Intégration des pays en transition (T) dans les catégories prioritaires A, B, C et O.
- e) Maintien de certains indicateurs et des seuils correspondants établis lors de l'examen précédent et utilisation d'un petit nombre d'indicateurs nouveaux avec les seuils correspondants;
- f) Simplification des définitions des catégories de pays prioritaires.

35. Les définitions proposées pour les catégories de pays sont présentées ci-après :

##### **A. Définition des catégories de pays**

- **Groupe A.** Tout pays n'ayant pas atteint le seuil de plus de quatre des indicateurs retenus et ayant un revenu national brut de moins de 900 dollars ferait partie de ce groupe. Tous les pays les moins avancés en feraient automatiquement partie. Autrement dit, aucun changement n'est apporté à la définition de ce groupe.
- **Groupe B.** Seraient inclus dans ce groupe les pays ayant atteint le seuil de cinq, six ou sept des indicateurs ou n'ayant pas encore atteint le seuil de cinq indicateurs mais dont le revenu par habitant est égal ou supérieur à 900 dollars.
- **Groupe C.** Les pays ayant atteint le seuil établi pour les huit indicateurs feraient partie du groupe C.

36. Comme par le passé, il y aurait une catégorie spéciale pour les autres pays (groupe O). Ce groupe comprendrait : a) les pays dont la population ne dépasse pas 150 000 habitants ou pour lesquels on ne dispose pas de données détaillées; b) les

pays n'ayant reçu qu'une assistance minimale du FNUAP dans le passé; et c) certains pays en transition qui ne recevraient qu'une aide temporaire de caractère limité.

## B. Répartition révisée des pays selon les nouvelles catégories

37. L'effet principal de la révision du système apparaît dans la récapitulation figurant au tableau 3 ci-après. Sur les 164 pays inclus dans le système d'allocation des ressources, 41 changeraient de catégorie, 21 pays du groupe T passeraient au groupe B (10 pays), au groupe C (7 pays) ou au groupe O (4 pays); quatre pays passeraient soit du groupe A au groupe B (1 pays), soit du groupe B au groupe C (3 pays); 16 pays passeraient soit du groupe B au groupe A (deux pays), soit du groupe C au groupe B (11 pays), soit du groupe O au groupe B (2 pays) soit du groupe O au groupe C (1 pays).

Tableau 3  
Reclassification des pays (2005)

Classification de 2005	Classification de 2000					Total
	A	B	C	O	T	
A	61	2				63
B	1	22	11	2	10	46
C		3	9	1	7	20
O				31	4	35
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>27</b>	<b>20</b>	<b>34</b>	<b>21</b>	<b>164</b>

38. L'on constate un accroissement non négligeable du nombre des pays rangés dans le groupe B (de 27 à 46). Plus de la moitié des changements sont imputables à l'intégration de 10 pays dans la catégorie T et le solde résulte de diverses modifications constatées dans la situation des pays en ce qui concerne les indicateurs de la CIPD et du Millénaire, ainsi que de la simplification proposée de la définition des catégories B et C. La fourchette des pays actuellement classés dans la catégorie B est maintenant plus large étant donné que de nombreux pays à revenu intermédiaire continuent à connaître de sérieux problèmes en ce qui concerne l'accroissement du nombre de grossesses chez les adolescentes, la menace que fait peser le HIV/sida, l'adoption plus fréquente d'approches fondées sur les droits en ce qui concerne la santé procréative, en particulier pour les femmes et les adolescents, l'autonomisation des femmes et les inégalités sociales et économiques. En outre, la définition de la catégorie C est désormais plus restrictive puisque n'y sont représentés que les pays ayant atteint les huit indicateurs établis selon le système d'allocation des ressources, c'est-à-dire ceux qui sont en fait à la pointe des progrès réalisés en vue de la réalisation des objectifs de la CIPD. Si le nombre des pays classés dans le groupe C est resté le même, la composition de ce groupe a changé. La liste des pays, par catégorie et par région géographique, figure à l'annexe III.

39. Dans une très large mesure, le système révisé permet un équilibre satisfaisant en prenant en compte les objectifs du Millénaire et de la CIPD pour définir les groupes prioritaires, sans négliger les besoins particuliers des pays à faible revenu et des pays à revenu intermédiaire. Il correspond à une approche simplifiée et

rationnelle de l'allocation des ressources. De toute évidence, les principes fondamentaux sur lesquels il repose – concentrer les ressources limitées du Fonds sur les pays auxquels est attribué le rang de priorité le plus élevé (groupe A), regrouper les pays qui sont à la pointe des efforts faits pour atteindre les objectifs de la CIPD (groupe C) et répondre aux besoins des pays à revenu intermédiaire qui revêtent un rang élevé de priorité dans le cadre de leurs programmes relatifs à la santé procréative et à la parité entre les sexes (groupe B) – permettront au FNUAP de mieux aider les pays à atteindre les objectifs de la CIPD et du Processus CIPD+5 ainsi que les objectifs du Millénaire pour le développement.

### C. Parts relatives des ressources au titre des programmes de pays, par catégorie

40. L'élément clef du système d'allocation des ressources du Fonds est la détermination des parts relatives des ressources disponibles au titre des programmes de pays à allouer aux groupes prioritaires (A, B, C et O). Le principe de base qui sous-tend le système d'allocation des ressources depuis qu'il a été mis en place est que la part des ressources allouées à un groupe donné de pays doit être directement proportionnelle à l'ordre de priorité qui lui a été attribué. Cela signifie que la part la plus importante irait au groupe A et la plus petite au groupe C, celle du groupe B se situant entre les deux. Cela signifie également que l'assistance par habitant fournie par le Fonds est la plus grande pour les pays du groupe A et la plus faible pour ceux du groupe C. Il importe de souligner que l'intégration proposée des pays du groupe T signifie qu'à l'avenir, ces pays seraient traités comme tous les autres pays.

41. Le tableau 4 ci-après indique la part actuelle des ressources par groupe et la part correspondante après la mise à jour proposée. La dernière colonne indique la part proposée pour les groupes A, B et C. Ces parts sont calculées en fonction de la répartition des pays par groupe, de leur part de la population totale et des tendances constatées jusqu'à présent concernant les dépenses. Il est tenu compte en outre des principes énoncés au paragraphe précédent.

Tableau 4  
Parts actuelles et parts proposées de l'allocation des ressources, par groupe de pays

	Classification actuelle des pays <sup>a</sup>			Classification mise à jour, 2005		
	Nombre de pays	Part de la population <sup>a</sup> (pourcentage)	Objectifs actuels concernant la part des ressources (décision 2000/19) (pourcentage)	Nombre de pays	Part de la population (pourcentage)	Objectifs proposés concernant la part des ressources (pourcentage)
A	62	46	67-69	63	42	69-71
B	27	19	19-21	46	21	21-24
C	20	35	7-9	20	37	6-8
<b>Total</b>	<b>109</b>	<b>100</b>	<b>100<sup>b</sup></b>	<b>129</b>	<b>100</b>	<b>100<sup>c</sup></b>

<sup>a</sup> Selon le tableau 5 du document DP/FPA/2000/14.

<sup>b</sup> Le système actuel prévoit une part de 3 à 4 % pour les pays en transition (groupe T) et une part de 1,5 % pour les autres pays (groupe O), qui ne sont pas inclus dans le présent tableau.

<sup>c</sup> Le système proposé inclut les pays en transition (groupe T) qui ont été intégrés sans qu'il leur soit attribué d'objectif particulier en ce qui concerne l'allocation des ressources. Une part inférieure à 1 % est prévue pour les autres pays (groupe O), qui ne sont pas compris dans le présent tableau.

42. Le Fonds propose d'augmenter légèrement la part des ressources allouées au groupe A pour satisfaire des besoins pressants et pour aider à mettre en place des capacités, en particulier dans les pays les moins avancés appartenant à ce groupe. Compte tenu de l'accroissement non négligeable du nombre des pays rangés dans le groupe B et d'un léger accroissement concomitant de la part de la population totale que représente ce groupe, il est aussi proposé d'augmenter la part des ressources allouées au groupe B. Il convient de mentionner que l'on a veillé à maintenir à peu près le ratio actuel des ressources allouées par habitant entre les pays du groupe B et du groupe C de façon à assurer une transition sans heurts lorsqu'on passera du système actuel au système révisé et que des ajustements devront être apportés en ce qui concerne l'allocation des ressources. Les pays du groupe O se verront allouer collectivement moins de 1 % de l'ensemble des ressources disponibles au titre des programmes de pays. Comme on l'avait proposé en 2000, et cette proposition avait été approuvée, on propose à nouveau le maintien des pays du groupe O dans le système d'allocation des ressources pendant le prochain cycle.

#### **D. Critères appliqués pour répartir les ressources entre les différents pays**

43. Comme par le passé, les besoins effectifs et les priorités stratégiques de chaque pays joueront un rôle prédominant pour ce qui est de la répartition des ressources entre les différents pays. D'autres facteurs seront aussi pris en considération, tels que les données relatives à l'effectif de la population, à la disponibilité d'une assistance extérieure provenant d'autres donateurs, aux inégalités et disparités internes, à l'espérance de vie à la naissance, à la mesure dans laquelle ont été atteints les objectifs de la CIPD et les objectifs du Millénaire pour le développement, et autres éléments d'appréciation de caractère qualitatif.

#### **V. Éléments de décision**

44. Le Conseil d'administration pourrait :

a) **Prendre note du rapport sur l'examen quinquennal du système d'allocation des ressources du FNUAP aux programmes de pays (DP/FPA/2005/6);**

b) **Approuver la méthode d'allocation des ressources proposée dans le rapport (DP/FPA/2005/6), qui serait appliquée à partir de janvier 2005, y compris l'intégration des pays en transition, la synchronisation du cycle du système d'allocation des ressources et du cycle du plan de financement pluriannuel et la modification des indicateurs et des seuils appliqués pour mesurer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et du processus CIPD+5, ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement;**

c) **Approuver la méthode de classement des pays dans les groupes A, B et C qui est exposée dans le rapport;**

d) **Approuver les parts relatives des ressources allouées aux groupes de pays présentées dans le tableau 4 du rapport (DP/FPA/2005/6);**

e) **Prier le Directeur exécutif de procéder, s'il y a lieu, au réexamen du système d'allocation des ressources vers la fin de l'année 2007, en tenant compte de toute intégration future des moyens de planification, de financement et de budgétisation.**

## Annexe I

## Indicateurs utilisés pour le système d'allocation des ressources

<i>Objectifs établis par la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD)</i>	<i>Indicateurs</i>	
	<i>Système actuel</i>	<i>Mise à jour de 2005 (proposée)*</i>
Accès aux services de santé procréative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié</li> <li>• Taux de fréquence de la contraception (toutes méthodes confondues)</li> <li>• Proportion de la population de 15 à 24 ans affectée par le VIH/sida</li> <li>• Taux de fécondité des adolescentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié (CIPD+5, PFP, Millénaire)</li> <li>• Taux de fréquence de la contraception (méthodes modernes exclusivement) (CIPD, Millénaire)</li> <li>• Proportion de la population de 15 à 24 ans affectée par le VIH/sida (CIPD+5)</li> <li>• Taux de fécondité des adolescentes (PFP)</li> </ul>
Réduction de la mortalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de mortalité infantile</li> <li>• Taux de mortalité maternelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de mortalité des moins de 5 ans (CIPD, Millénaire, PFP)</li> <li>• Taux de mortalité maternelle (CIPD, Millénaire, PFP)</li> </ul>
Éducation et disparités entre les sexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'alphabétisation des femmes adultes</li> <li>• Taux net de scolarisation dans le secondaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans (CIPD+5, Millénaire)</li> <li>• Taux de dépendance lié à l'âge (charge supportée par les femmes adultes)</li> </ul>

\* Les abréviations entre parenthèses concernant la mise à jour de 2005 désignent des instruments internationaux et autres portant approbation de l'indicateur considéré.

## Annexe II

### Mise à jour du système d'allocation des ressources (2005) : définition des indicateurs et sources des données utilisées

Indicateur	Définition/sources
Proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié	Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé ou des accoucheuses qualifiées : médecins (spécialistes ou non) ou sages-femmes diplômées ou accoucheuses traditionnelles qualifiées pouvant diagnostiquer et gérer des complications obstétriques aussi bien que des accouchements normaux. <i>Source</i> : base de données utilisée pour les objectifs du Millénaire pour le développement, établie à partir de données provenant de l'UNICEF. Année : dernière année disponible
Taux de fréquence de la contraception (méthodes modernes)	Proportion de femmes mariées en âge de procréer (tranche d'âge de 15 à 49 ans) qui emploient actuellement une méthode moderne de contraception telle que stérilisation, pilule, contraceptif injectable, dispositif intra-utérin, préservatif, méthode vaginale et autres méthodes modernes. <i>Source</i> : Division de la population de l'Organisation des Nations Unies. Année : dernière année disponible
Proportion de la population de 15 à 24 ans affectée par le VIH/sida	Pourcentage de jeunes (15 à 24 ans) séropositifs. <i>Source</i> : ONUSIDA, Rapport sur l'épidémie mondiale de l'infection à VIH/sida, 2002. Année : 2001
Taux de fécondité des adolescentes	Nombre annuel de naissances (femmes de 15 à 19 ans). <i>Source</i> : Division de la population de l'Organisation des Nations Unies, <i>World Population Prospect: The 2002 Revision, Medium variant</i> . Année : 2000-2005
Taux de mortalité des moins de 5 ans	Nombre annuel de décès d'enfants de moins de 5 ans divisé par le nombre annuel de naissances vivantes, ramené à 1 000. <i>Source</i> : base de données utilisée pour les objectifs du Millénaire pour le développement, établie à partir de données provenant de l'UNICEF. Année : 2002
Taux de mortalité maternelle	Nombre annuel de parturientes décédées divisé par le nombre annuel de naissances vivantes, ramené à 100 000. <i>Source</i> : base de données utilisée pour les objectifs du Millénaire pour le développement, établie à partir de données provenant de l'OMS, de l'UNICEF et du FNUAP, 2003. Année : dernière année disponible
Taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans	Pourcentage de femmes alphabétisées pour la tranche d'âge de 15 à 24 ans. <i>Source</i> : base de données utilisée pour les objectifs du Millénaire pour le développement, à partir de données provenant de l'UNESCO. Année : 2003
Taux de dépendance lié à l'âge (charge supportée par les femmes adultes)	Nombre total des enfants de moins de 15 ans et des personnes âgées de plus de 65 ans divisé par le nombre de femmes appartenant au groupe d'âge de 15 à 64 ans, ramené à 1 000. Cet indicateur a été calculé à partir de la répartition de la population par âge et par sexe. <i>Source</i> : Division de la population de l'Organisation des Nations Unies, <i>World Population Prospect: The 2002 Revision, Medium variant</i> . Année : 2005
RNB par habitant	Revenu national brut (anciennement produit national brut) converti en dollars des États-Unis selon la méthode utilisée dans l' <i>Atlas de la Banque mondiale</i> , divisé par l'effectif de la population en milieu d'année. <i>Source</i> : Indicateurs du développement dans le monde, en ligne (Banque mondiale). Année : 2003 ou dernière année disponible

## Annexe III

### Classement des pays : révision du système d'allocation ressources, 2005

Groupe A : 0 à 4 critères (indicateurs) RNB < 900 dollars (63 pays)		Groupe B : 5 à 7 critères (indicateurs) ou 0 à 4 critères (indicateurs) et RNB ≥ 900 dollars (46 pays)	
<b>Afrique</b>	Togo	<b>Afrique</b>	<b>Asie et Pacifique</b>
Angola	Zambie	Afrique du Sud	Indonésie
Bénin	Zimbabwe	Botswana	Mongolie
Burkina Faso		Gabon	Philippines
Burundi	<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	Namibie	République démocratique de Corée
Cameroun	Bolivie	Swaziland	Viet Nam
Cap-Vert	Haïti		
Comores	Nicaragua	<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	<b>États arabes et Europe</b>
Congo		Belize	Albanie (T)
Côte d'ivoire	<b>Asie et Pacifique</b>	Brésil	Algérie
Érythrée	Afghanistan	Colombie	Arménie (T)
Éthiopie	Bangladesh	Costa Rica	Azerbaïdjan (T)
Gambie	Bhoutan	El Salvador	Bosnie-Herzégovine (T)
Ghana	Cambodge	Équateur	Égypte
Guinée	Îles Salomon	Guatemala	Géorgie (T)
Guinée équatoriale	Inde	Guyana	Iraq
Guinée-Bissau	Kiribati	Honduras	Jordanie
Kenya	Maldives	Jamaïque	Kazakhstan (T)
Lesotho	Myanmar	Panama	Liban
Libéria	Népal	Paraguay	Maroc
Madagascar	Pakistan	Pérou	Ouzbékistan (T)
Malawi	Papouasie-Nouvelle- Guinée	République dominicaine	République arabe syrienne
Mali	République démocratique populaire lao	Suriname	République kirghize (T)
Mauritanie	Samoa	Trinité-et-Tobago	Tadjikistan (T)
Mozambique	Timor-Leste	Uruguay	Tunisie
Niger	Tuvalu	Venezuela	Turkménistan (T)
Nigeria	Vanuatu		
Ouganda	<b>États arabes et Europe</b>		
République centrafricaine	Djibouti		
République démocratique du Congo	Territoire palestinien occupé		
République-Unie de Tanzanie	Somalie		
Rwanda	Soudan		
Sao Tomé-et-Principe	Yémen		
Sénégal			
Sierra Leone			
Tchad			

<i>Groupe C : 8 critères (indicateurs) (20 pays)</i>		<i>Groupe O (autres pays) (35 pays)</i>	
<b>Afrique</b>	<b>Asie et Pacifique</b>	<b>Afrique</b>	<b>Asie et Pacifique</b>
Maurice	Chine	Seychelles	Îles Cook
	Fidji		Îles Marshall
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	Iran	<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	Micronésie
Argentine	(République islamique de)	Anguilla	(États fédérés de)
Chili	Malaisie	Antigua-et-Barbuda	Nauru
Cuba	Sri Lanka	Antilles néerlandaises	Niue
Mexique	Thaïlande	Aruba	Palau
Sainte-Lucie		Bahamas	Tokelaou
	<b>États arabes et Europe</b>	Barbade	Tonga
	Bélarus (T)	Bermude	<b>États arabes et Europe</b>
	Bulgarie (T)	Dominique	Arabie saoudite
	Fédération de Russie (T)	Grenade	Bahreïn
	Moldova (T)	Îles Caïmanes	Émirats arabes unis
	Roumanie (T)	Îles turques et Caïques	Estonie (T)
	Serbie-et-Monténégro (T)	Îles Vierges britanniques	Jamahiriya arabe libyenne
	Turquie	Montserrat	Koweït
	Ukraine (T)	Saint-Kitts-et-Nevis	Lettonie (T)
		Saint-Vincent-et-les Grenadines	Lituanie (T)
			Oman
			Pologne (T)
			Qatar